



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 24  
- Pouvoirs : 4  
- Excusé(e)s : 0  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-deux, le 28 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle Tavernier à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Pascale LUCARELLI, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Marie-Thérèse RIVIERE-PROST (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Communay)  
M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon)  
Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)  
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse RIVIERE-PROST (Ternay)

Excusé(e)s :

/

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Martine JAMES (Communay)  
Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2022-106-4.1.2  
28/11/2022

Détermination du taux de promotion par avancement de grade

*Pierre BALLELIO, Président rappelle à l'assemblée que :*

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** la délibération n° 2017-091 du 25 septembre 2017 fixant les taux de promotion par avancement de grade ;
- Vu** l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2022 ;

**Considérant** que pour tout avancement de grade le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement ;

**Considérant** qu'il convient de définir de nouveaux taux de promotion pour de nouveaux grades liés à l'évolution des compétences de la CCPO ;

Monsieur le Président précise que ces taux constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu, sachant que les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale après inscription sur un tableau annuel d'avancement. Il rappelle que les possibilités d'avancement sont liées :

- à une logique d'organisation des services. ;
- à une définition des fonctions telles qu'elles figurent dans les statuts particuliers mais aussi dans les fiches emplois métiers ;
- à la valeur professionnelle dont les critères sont définis dans la procédure d'évaluation annuelle ;
- à une maîtrise de la masse salariale.

Monsieur le Président propose donc de fixer le taux de promotion unique à 100 % pour les avancements de grade de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, suivant tableau récapitulatif ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE			
CATEGORIE	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
A	Attaché principal	Attaché hors classe	100 %
A	Attaché	Attaché principal	100 %
B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	100 %
C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	100 %

FILIERE TECHNIQUE			
CATEGORIE	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
A	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	100 %
A	Ingénieur	Ingénieur principal	100 %
B	Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
B	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	100 %
C	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	100 %
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	100 %

FILIERE ANIMATION			
CATEGORIE	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
B	Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
B	Animateur	Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe	100 %
C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	100 %

FILIERE CULTURELLE			
CATEGORIE	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	100 %
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
B	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
A	Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	100 %
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>e</sup> classe	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>e</sup> classe	100 %
C	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	100 %

Considérant que les taux retenus, exprimés sous la forme de pourcentages, resteront en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne les auront pas modifiés.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en œuvre du taux de promotion par avancement de grade, comme défini ci-dessus, à 100% quel que soit le grade ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du BP de la CCPO et du budget annexe de l'EMO.

Télétransmise en Préfecture le - 1 DEC. 2022

Affichée le

Certifiée exécutoire le - 1 DEC. 2022

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président



*Bellegarde*

Accusé de réception en préfecture  
069-246900765-20221128-D-2022-106-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022

